ville de FEYTIAT

Arrêté de circulation n°10-26
Travaux d'élagage

Commune de FEYTIAT

Le Maire de la Commune de FEYTIAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2,

Vu le Code de la Route articles R.411-8 et R.411-25,

Vu le Code Pénal article R.610-5,

Vu la demande présentée par l'entreprise **DES RACINES AUX BRANCHES** sise 15 rue Charles Lindbergh – Parc Océalim – 87 270 COUZEIX pour le compte de la Communauté Urbaine Limoges Métropole,

Considérant que pour des raisons de **SÉCURITÉ PUBLIQUE** il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur le territoire de la commune de FEYTIAT où doivent être pratiqués les travaux d'élagage d'arbres,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront réglementés au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur l'ensemble de la commune de Feytiat **du 12 février au 31 mars 2026.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera indiquée sur place par des panneaux de type AK5 « TRAVAUX » comportant l'inscription de type K4 « ELAGAGE ».

ARTICLE 3 : La pré signalisation sera indiquée sur place par des panneaux portant la mention de type K4 « ELAGAGE ».

ARTICLE 4 : La signalisation du chantier sera mise en place au minimum 24 heures avant par les agents effectuant les travaux de taille ou d'élagage sous la responsabilité du chef de chantier, ceci conformément au Code de la Route.

ARTICLE 5 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues à l'article R.610-5 du code Pénal.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale de Limoges,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Des Racines aux Branches,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Feytiat,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de la Commune de Feytiat,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole.

Fait à FEYTIAT, le 6 février 2026

Le Maire,

Laurent LAFAYE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.